



Bruxelles, le 26 mai 2018

## 23 pays rappelés à l'ordre lors de la Conférence Internationale du Travail

La Conférence annuelle de l'Organisation Internationale du Travail a entamé ses travaux lundi à Genève. L'un des travaux récurrents consiste à faire évaluer plusieurs pays par la Commission de l'application des normes. Ils doivent répondre de violations des conventions de l'OIT qu'ils ont ratifiées. Marc Leemans, Président de la CSC, est à nouveau porte-parole du groupe international des travailleurs. Une liste de 23 pays a été établie en concertation avec les employeurs et les syndicats. Ils devront comparaître un par un, à partir de ce jeudi 30 mai.

### Travail des enfants

En principe, 24 pays doivent répondre de leur actes mais la Bolivie devra comparaître à deux reprises – ce qui est très inhabituel. Une première fois pour le travail des enfants et une seconde fois pour la violation supposée de la convention sur le salaire minimum. En effet, les employeurs estiment qu'ils n'ont pas été suffisamment associés à l'augmentation de ces salaires.

Concernant le travail des enfants, d'autres pays sont également appelés à se justifier: les îles Samoa pour avoir toléré trop d'exceptions à l'obligation scolaire et à l'exploitation sexuelle des enfants et la Bosnie-Herzégovine pour n'avoir toujours pas rédigé de liste des travaux interdits aux mineurs.

### Travail forcé

La Commission traitera en outre une série de cas pénibles relatifs au travail forcé. L'Érythrée pour son service communautaire obligatoire qui dépasse le cadre de ce qui est toléré par l'OIT (service militaire, force majeure, situation d'urgence) et le travail forcé pour les dissidents.

La Biélorussie est également appelée à répondre de plusieurs pratiques relatives au travail forcé. Dans l'industrie du bois, les travailleurs ne peuvent rompre leur contrat sans l'autorisation de l'employeur. Un travailleur qui n'a pas presté 183 jours dans le courant d'une année peut opter l'année suivante pour une augmentation de ses impôts ou un service obligatoire à la communauté. En outre, les toxicomanes et les alcooliques doivent effectuer des prestations obligatoires dans des « centres médicaux ».

Le Cambodge doit s'expliquer sur le travail forcé qu'il impose aux dissidents politiques, notamment des syndicalistes et des militants des Droits de l'Homme.

Pour le reste, Haïti est cité à comparaître pour ne pas avoir fixé de maximum journalier et hebdomadaire à la durée du travail. Le Bahreïn n'est pas le premier pays du Moyen-Orient rappelé à l'ordre en raison du manque de protection contre la discrimination, qu'il s'agisse de migrants, de travailleurs domestiques ou de femmes. La Géorgie doit répondre de la faiblesse de sa législation en matière d'égalité salariale pour les femmes. La Moldavie et l'Ukraine n'investissent pas assez dans une inspection du travail performante. La Lybie doit justifier l'échec de sa politique en matière d'emploi, même si cette dernière n'est pas la seule qui soit inefficace. La Malaisie viole l'égalité de traitement à l'égard des migrants victimes d'accidents du travail.

